



République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**

**DÉCISION n° 2023/02/58**

**Objet:** Contrat de maintenance du logiciel **MODULO'TAB** et du contrat de licence de mise à disposition du logiciel entre la Société **ABELIUM COLLECTIVITES** et la Commune de Vauvert.

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

**VU** le code des marchés publics et notamment son article 28 relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée ou sans publicité ni mise en concurrence préalable,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat de maintenance du logiciel MODULO'TAB: et du contrat de licence de mise à disposition du logiciel obligatoirement lié au contrat de maintenance, entre la Société ABELIUM COLLECTIVITES et la Commune de Vauvert,

## DÉCIDE

**Article 1 :** Il est conclu un contrat de maintenance N° CT00015140 du logiciel MODULO'TAB pour 12 licences et un contrat de licence de mise à disposition du logiciel obligatoirement lié au contrat de maintenance, entre la Société ABELIUM COLLECTIVITES, dont le siège est situé 4 rue du Clos de l'Ouche, 35730 Pleurtuit et la commune de Vauvert.

**Article 2 :** La date d'effet de ces contrats est du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025 .

**Article 3 :** La dépense annuelle correspondante est de 954,48 € HT, soit 1.145,38 € TTC et sera révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque date d'anniversaire du contrat selon la formule de révision  $P = Po (S/So)$ .

avec: P = Prix révisé

Po = Prix initial ou N-1 ( 954,48 € HT)

S = Indice SYNTEC de décembre précédant la révision.

So = Indice SYNTEC de décembre 2022 pour la première révision puis celui issu de la précédente révision.

Elle sera prélevée au chapitre 011, compte 6156, fonction 020, service 0206 du budget communal.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vauvert, le  
Le maire,

28 FEV. 2023

Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de:

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier